



## Règlement du jeu concours Facebook 2023

### Calendrier de l'Avent

#### **ART. 1 – L'entité organisatrice**

La Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE pour le Centre Aquatique ALRE'O (ci-après dénommée « l'entité organisatrice ») sous le numéro SIRET 20004312300013, dont le siège social se situe ZA Porte Océane 3 – Rue du Danemark – 56400 AURAY et représentée pour les besoins du présent par son président en exercice, Monsieur Philippe LERAY ainsi que ses partenaires organisent un jeu concours.

Le jeu concours est ouvert du 01 au 24 décembre 2023, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, (ci-après dénommé « le concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est accessible uniquement sur la page Facebook du Centre Aquatique ALRE'O à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/centreaquatiqueAlreo>

Ces concours ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook n'est pas associé à ces jeux. L'entité organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et acceptée, sans réserve, le document présent dénommé règlement dans son intégralité, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

#### **ART. 2 – Période**

Ce concours se déroule du 01 décembre au 24 décembre 2023 inclus.

#### **ART. 3 – Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook (ci-après « les participants »).

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc...) et le personnel d'AQTA quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

L'entité procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect des critères de participation. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu-concours ne pourra être validée.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation au Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ART. 4 – Modalités de participation**

Ce Concours se déroule exclusivement sur la page Facebook du centre aquatique ALRE'O, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/centreaquatiqueAlreo> durant la période indiquée pour chaque Concours.

#### **Pour participer à un Concours sur la page Facebook, le participant doit :**

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page fan Facebook ALRE'O, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/centreaquatiqueAlreo>, puis sur la publication dédiée au Concours,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours figurant dans la Timeline de la page fan ALRE'O,
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée : dans la publication les participants seront invités à « liker » la page d'AlréO et celle du partenaire.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Les dates de participation du Concours est indiquée sur la publication dédiée au Concours.

#### **ART.5 - Responsabilité**

L'entité organisatrice se réserve le droit d'annuler, de proroger, ou de suspendre le présent jeu en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté.

Aussi, il est expressément convenu que l'organisateur ne supportera aucune responsabilité notamment en ce qui concerne :

- Les difficultés d'accès de connexion au site.
- Les problèmes d'acheminement ou de perte de courriers électroniques.

- La sauvegarde ou l'intégrité des matériels ou logiciels, données des participants que celles-ci soient enregistrées sur leur propre matériel ou sur le serveur de l'organisateur.
- Plus généralement, toute perturbation de la présente opération liée au fonctionnement d'internet.
- L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour le cas où, un participant ayant été valablement informé n'aura pu exercer ses prérogatives pour quelques raisons que ce soit, sans que cette liste soit exhaustive (exemple : problèmes techniques, absence, coordonnées erronées ...).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française ou indépendant de sa volonté, le bon déroulement administratif et/ou technique de l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée. De même, des additifs ou des modifications au présent règlement pourraient être apportés pendant la durée de l'opération en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de l'organisateur. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des Lois. L'organisateur ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par le Participant pour une raison non imputable à l'organisateur, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement par un Participant pourra donner lieu à son exclusion de l'opération, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'organisateur se dégage aussi de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à un compte Facebook, voire usurperait l'identité d'un tiers.

L'organisateur n'est pas responsable de la manière dont la plateforme Facebook, avec qui elle n'a aucun lien, qui ne fait qu'héberger le jeu-concours, réutilise les données de ses utilisateurs.

#### **ART. 5 – Désignation des gagnants**

Le gagnant ou les gagnants seront déterminés par un tirage au sort, parmi les participations déclarées comme valides. Le tirage au sort sera effectué, tous les jours à 18h00 comme mentionné au sein de la publication dédiée au Concours.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, CC AQTA Centre Aquatique ALRE'O, en faisant usage du site Woobox LLC [*ci-près*].

Le gagnant sera annoncé sous la publication dédiée au concours, et il sera invité à contacter l'organisateur afin que celui-ci lui explique les modalités de récupération de son lot.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'entité organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données perceptibles par l'entité organisatrice feront foi.

L'entité organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura en sa possession, au moment du tirage au sort, ou après échange avec l'utilisateur participant, ne sont pas exactes ou mises à jour.

#### **ART. 6 – Lots**

Le nombre de gagnants, pour chaque Concours, sera indiqué dans la publication dédiée au Concours en cours.

Chaque gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée au Concours en cours.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'entité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

L'entité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 7 - Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

#### **Article 8 - Données à caractère personnel**

Le Centre Aquatique ALRE'O, entité organisatrice du jeu-concours, faisant partie intégrante de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, dont cette dernière, en sa qualité de responsable de traitement des données à caractère personnels, s'engage à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Qu'à ce titre, l'entité organisatrice s'engage à ne collecter que le strict nécessaire pour la réalisation de son jeu-concours, soit le pseudonyme d'usage Facebook.

Que s'il est d'usage constant que ce dernier correspond au nom et au prénom des utilisateurs, et donc des participants, l'entité organisatrice s'engage à ne pas les collecter dans ses bases de données, à ne pas les partager à des tiers, et à ne pas les utiliser à toute autre fin que celle du jeu-concours faisant l'objet du présent règlement.

Il en va de même pour les potentielles données personnelles que l'entité organisatrice pourrait percevoir à la suite des échanges avec les gagnants, après tirage au sort.

L'entité organisatrice, en faisant usage de Woobox LLC pour le tirage des gagnants, s'est assurée du respect de celui-ci du Privacy Shield des données UE-États-Unis tel qu'établi par le ministère américain du Commerce concernant la collecte, l'utilisation et la conservation des informations personnelles provenant des pays membres de l'Union européenne. Woobox LLC a certifié qu'elle adhère aux principes du bouclier de protection des données en matière de notification, de choix, de responsabilité pour les transferts ultérieurs, de sécurité, d'intégrité des données et de limitation des finalités, d'accès et de recours, d'application et de responsabilité.

La page de certification de Woobox au Privacy Shield est disponible [ICI](#).

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité au titre du présent règlement, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, notamment par des personnes tiers extérieure à l'entité organisatrice, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'entité organisatrice, si celle-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre d'elle.

Les gagnants autorisent expressément l'entité organisatrice à mentionner leur nom d'usage Facebook dans les commentaires sur Facebook après le tirage du jour.

Toute contestation liée au présent article du présent règlement est à envoyer à l'adresse électronique suivante : [dpd@auray-quiberon.fr](mailto:dpd@auray-quiberon.fr).

## **Article 9 - Litiges éventuels**

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'entité organisatrice. Toute contestation relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 15 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci, à l'adresse de l'entité organisatrice. En aucun cas les contestations ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux contestations émises hors délai et non formulées par écrit.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la présente opération devront être formulées dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort, par écrit uniquement (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CENTRE AQUATIQUE ALRE'O

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Porte Océane - Place de l'Europe

CS 70447 - 56404 Auray Cédex

## **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible à :

- l'adresse suivante : Centre Aquatique AlréO - Place de l'Europe Porte Océane, 56400 Auray

- Sur le site internet [www.alreo.fr](http://www.alreo.fr)

Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.

**Centre Aquatique Alré'o**  
Auray Quiberon Terre Atlantique  
Communauté de Communes  
Porte Océane - Rue du Danemark  
56400 AURAY  
Tél. : 02 97 37 44 92